

Atelier international

Poitiers, 8 février 2010



1. La politique internationale de la CTI
2. Critères de la CTI pour les formations à l'international:
 1. Formations multisite
 2. Doubles diplômes et diplômes conjoints
 3. Admission de formations étrangères

- Activités internationales de la CTI (relèvent de ses missions):
 - Participation active aux organismes et programmes européens en charge de l'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de l'évaluation/accréditation des formations,
 - Évaluation et accréditation des formations d'ingénieurs à l'étranger,
 - Relations bilatérales avec les autres agences compétentes dans le domaine de l'ingénierie,
 - Relations avec les organisations professionnelles étrangères d'ingénieurs (« Board » ou ordre d'ingénieurs) pour faciliter la mobilité internationale des ingénieurs.

- Adhésion aux organisations européennes



- Membre depuis 2005



- Membre depuis 2005. Mutual Recognition Agreements (OAQ, NVAO)



- Membre fondateur (2000) et un des 7 organismes qui peuvent délivrer le label

Type	Description	Modalités	Diplôme(s) délivré(s) à l'étudiant étranger
I Transfert de pédagogie dans un établissement étranger			
I-a	Ingénierie pédagogique Aide à la création à l'étranger d'un établissement avec l'appui d'une école française	L'école française aide à la définition de la maquette pédagogique, forme les équipes enseignantes, appuie le développement de la recherche	Diplôme étranger
II Coursus avec séjour d'étudiants étrangers en France			
II-a	Partenariat pour l'accueil d'étudiants étrangers dans une école française Collaboration avec un établissement étranger existant	Accord de validation des périodes d'études faites dans les établissements partenaires	Diplôme étranger
II-b	Partenariat pour la diplomation d'étudiants étrangers dans une école française Collaboration avec un établissement étranger existant	Accord de validation des périodes d'études faites dans les établissements partenaires	Titre d'ingénieur de l'école française + éventuellement diplôme étranger
II-c	Partenariat pour la création d'un cursus conjoint Collaboration avec un établissement étranger existant	Cursus commun, combinant des périodes d'études dans les 2 établissements partenaires, pour un groupe d'étudiants français et étrangers	Diplôme unique co-habilité par les 2 pays des partenaires

III Admission par l'Etat de diplômes étrangers existants				
III-a	Validation d'une formation à l'étranger	Un établissement étranger délivre un cursus et souhaite la reconnaissance de son équivalence au titre d'ingénieur français	Pas de partenariat avec des écoles françaises, demande de validation d'un cursus entièrement suivi à l'étranger par les étudiants	Diplôme étranger admis par l'Etat français
III-b	Validation d'une formation de type "école d'ingénieur française" à l'étranger	Une formation d'ingénieur existe à l'étranger avec un pilotage pédagogique d'une école ou d'un consortium d'écoles françaises	La conception du cursus, le contrôle pédagogique, éventuellement une part des enseignements sont sous la responsabilité d'une (ou d'un groupe d') l'école(s) française(s). L'ensemble du cursus est fait à l'étranger	Diplôme étranger admis par l'Etat français

IV Création de formation ou d'établissement à l'étranger

	Note préliminaire	La CTI ne peut évaluer une nouvelle formation sur papier ; elle doit avoir des éléments concrets pour pouvoir juger des équipements, l'équipe pédagogique, du placement des diplômés... Ce qui est possible si la formation a déjà délivré des diplômes professionnels d niveau master ou si elle est délivrée dans un établissement ayant une expérience de délivrance de diplômes professionnels compar de niveau master				
IV-a	Création d'un cycle préparatoire à une formation française à l'étranger	Un établissement est créé à l'étranger ; le cursus est fortement calqué sur les cycles préparatoires français, contrôle pédagogique de l'école française	Le groupe d'étudiants étrangers, une fois validée sa période préparatoire, vient poursuivre ses études (2 ou 3 ans) dans l'école française	Titre d'ingénieur de l'école française + éventuellement diplôme du pays d'accueil, si validation	La CTI n'est concernée que par l'habilitation de la formation en France. Application des règles de la CTI (2 ans sous contrôle école française, niveau anglais, stage entreprise, etc...)	Valorisation de l'image de l'école à l'étranger, qualité du recrutement
IV-b	Création à l'étranger d'un département d'une école française	Une école française souhaite délivrer son diplôme sur plusieurs sites, dont un (ou plusieurs) à l'étranger	Le campus à l'étranger fonctionne comme un département de l'école-mère, tout en satisfaisant aux règlements du pays d'accueil	Titre d'ingénieur de l'école française	La CTI doit expertiser et donner son avis sur la formation. Les critères de R&O pour les diplômes uniques préparés sur plusieurs sites doivent être vérifiés (annexe 8 du livret complémentaire 2006)	Pb éventuels de compatibilité entre règles de la CTI pour les diplômés et les règlements nationaux ; prendre compte la note préliminaire ci-dessus
IV-c	Création d'une école française à l'étranger	Une école (ou un groupe d'écoles) française souhaite créer une école sous sa marque à l'étranger	L'établissement étranger - autonome- fonctionne selon le cahier des charges établi par l'école (ou le réseau) française, tout en satisfaisant aux règlements du pays d'accueil	Diplôme étranger + admission par l'Etat français du diplôme étranger	La CTI expertise et donne son avis sur la formation	Possibilité d'obtenir le label EUR AC. Valorisation de la formation par son accréditation selon les standards internationaux les plus exigeants ; prendre compte la note préliminaire ci-dessus
IV-d	Création d'une école française à l'étranger	idem	idem	Titre d'ingénieur français de l'école étrangère	La CTI doit expertiser et donner son avis sur la formation - Dépend fortement de la législation du pays étranger - Problèmes juridiques de délivrance du diplôme	Les expériences comme celle de la Sorbonne à Abou Dhabi et autres ; prendre compte la complexité juridique de tels monts

Commission des Titres d'Ingénieur - La CTI est un organisme indépendant chargé d'habiliter, de - Windows Internet Explorer

http://www.cti-commission.fr/

Commission des Titres d'Ingénieur - La CTI est un...

Qui sommes-nous ?
 Organisation de la CTI
 La vie de la CTI
 Évaluation et habilitation des formations d'ingénieur
 Démarche qualité de la CTI
 Les dossiers de la CTI
 Liste des établissements accrédités par la CTI
 Programme des missions

La CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) est un organisme indépendant, chargé par loi française depuis 1934 d'habiliter toutes les formations d'ingénieur, de développer la qualité des formations, de promouvoir le titre et le métier d'ingénieur en France et à l'étranger.

Actualités

RÉFÉRENCES ET ORIENTATIONS 2009 ET CAHIER COMPLÉMENTAIRE 2010

Publié le 5 février

Régulièrement, la CTI réactualise les documents qui exposent le référentiel et les procédures pour l'habilitation des formations d'ingénieurs. [Lire la suite](#)

Nouvelle version du référentiel CTI

1. Formations multisite à l'étranger. Conditions (1)

- une structure juridique unique ou une structure fédérative à pouvoir fort, mentionnant explicitement les sites délivrant le diplôme,
- une gouvernance forte,
- une direction des relations internationales commune aux différents sites,
- une direction des études commune aux différents sites,
- l'existence d'un dispositif permettant de maîtriser l'homogénéité et la qualité du corps enseignant et des formations dans les différents sites, ainsi que l'ancrage avec la recherche,
- des critères de recrutement identiques quel que soit le site,
- l'unicité du référentiel de compétences impliquant une forte similitude des programmes,
- des moyens pédagogiques et matériels de niveau comparable sur tous les sites,
- des critères d'obtention du diplôme identiques,
- des jurys d'admission et de délivrance du diplôme uniques,
- un seul signataire des diplômes délivrés par l'école quel que soit le site de la formation.

1. Formations multisite à l'étranger. Conditions (2)

- Une convention, signée entre l'établissement français et l'établissement étranger doit permettre de s'assurer de la qualité de la formation et des conditions qui y concourent.
- Le fait de délivrer un diplôme français dans un pays étranger peut avoir des implications diplomatiques ; donc, la démarche d'accréditation par la CTI doit être précédée par un accord entre les instances responsables des deux pays.

2. Cours bi-diplômant d'ingénieur et des formations et diplômes internationaux conjoints. Conditions générales

- Les partenariats doivent être établis avec des établissements délivrant, dans leur pays, dans le même champ de formation, un diplôme de niveau équivalent (Master), reconnu par les autorités compétentes.
- L'équilibre en flux et en temps passé dans les deux établissements, doit être recherché.
- Le développement de ces échanges doit s'effectuer dans le sens et le respect des exigences de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, tels que les compétences attendues, l'organisation en semestres, l'application des ECTS, le supplément au diplôme, comme des règles générales édictées par la CTI. Dans tous les cas, le partenariat fera l'objet d'une convention spécifique précisant ces différents éléments.

2. 1. Cours internationaux bidualômants (doubles diplômes)

- Modalités du cursus :
 - Le cursus doit comporter des périodes d'études suivies dans les deux établissements,
 - Celles-ci peuvent être différentes pour les étudiants des deux pays,
- Il est régi par une **convention** précisant les objectifs de formation, les compétences recherchées par chacun des deux établissements, les parcours suivis par les élèves des deux établissements, les contenus et modalités (semestres, ECTS, ..., le Supplément au diplôme), les conditions pour l'obtention (simultanée) des deux diplômes.
- **Durée minimum de présence de l'élève ingénieur** issu de l'établissement français ou étranger dans l'établissement français délivrant le diplôme d'ingénieur est de la **moitié du cursus (3 semestres au cours des 3 années terminales)** complétée au minimum d'un semestre de stages industriels Ce stage peut se dérouler en France, dans le pays partenaire ou dans un pays tiers ; il est nécessairement sous le contrôle de l'établissement français.
- Ces cursus se distinguent des simples validations de périodes d'études à l'étranger par l'école française ; dans la plupart des cas de telles mobilités comporteront un **allongement d'un à deux semestres de la durée des études.**

2.2. Formations et diplômes internationaux conjoints d'ingénieur

- Le cursus conjoint est un cursus unique délivré à l'issue d'un parcours original intégré et spécifique, il s'appuie majoritairement sur les cursus existants des établissements partenaires. Il doit être :
 - d'une durée égale au cycle normal,
 - habilité dans les pays partenaires, éventuellement conjointement, par les instances compétentes,
 - suivi en commun par les étudiants des pays partenaires, au moins à partir de bac+2 pour les écoles en 5 ans et à partir de bac+2 ou +3 pour les écoles en 3 ans,
 - composé de façon équilibrée par des enseignements dispensés dans les établissements partenaires (si possible de 3 ans en école française) et comportant la formation en entreprise,
 - régi par une convention passée entre les établissements et précisant les modalités d'admission, les objectifs, formation, les compétences recherchées par chacun des deux établissements le contenu et les modalités (semestres, ECTS, ...) du cursus,
 - le diplôme doit être délivré par un jury commun aux établissements,
 - un Supplément au diplôme doit être fourni.

3. Reconnaissance des formations étrangères

- Chiffres:
 - 2000 ingénieurs étrangers sont diplômés chaque année
 - dans 25 spécialités
 - de six pays d'Europe, Asie, Afrique. De nouvelles demandes sont déposées en particulier par les Écoles françaises qui se développent à l'international (ex. Chine).
- Critères Incortournables:
 - une base forte et large en sciences fondamentales pour garantir des compétences analytiques et la capacité pour s'adapter sur le long terme aux évolutions exigeantes des activités d'ingénierie et de gestion,
 - la maîtrise des sciences de l'ingénieur qui apporte la garantie d'efficacité et adaptation à court terme de l'activité professionnelle (expérience et innovation),
 - une culture de gestion et une ouverture économique, sociale, humaine, environnementale, éthique (partenariat des Écoles avec la profession, implication des professionnels dans la formation, les stages en entreprise, entrepreneuriat,...),
 - des compétences à communiquer et une ouverture internationale (partenariats internationaux, expériences interculturelles, capacités en langues, diplômes conjoints,..).
 - La formation est basée sur un programme de 300 ECTS délivrés dans les Établissements.

3. Reconnaissance des formations étrangères. Procédure

1. un premier contact préalable est recommandé entre l'Établissement et la CTI,
2. une demande officielle doit être faite par le gouvernement étranger au gouvernement français.
3. la Commission des Titres d'Ingénieur peut alors être officiellement saisie et donner son avis après visite sur place, dans les mêmes conditions que pour un établissement français,
4. avec l'accord de l'Établissement, un organisme d'accréditation du pays concerné peut être associé au processus d'évaluation,
5. les frais entraînés par l'évaluation, l'accréditation et l'admission par l'État sont réalisés aux frais de l'Établissement demandeur.
6. en cas d'accord du gouvernement français, les diplômes et titres d'ingénieur concernés sont admis par l'État dans la liste des diplômes et titres délivrés par des établissements étrangers présentant des programmes et un enseignement suffisants pour délivrer un diplôme d'ingénieur au regard des critères français.
7. Cette admission fait l'objet d'un arrêté du ministre de l'Éducation Nationale et d'une communication semblable aux habilitations effectuées par la CTI en France.
8. Les ingénieurs concernés peuvent alors à porter en France le titre d'ingénieur diplômé.

Merci

direction.programmes@cti-commission.fr

www.cti-commission.fr